

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 25 Janvier 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-cinq janvier

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

19/01/2023

Date d'affichage :

19/01/2023

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND
R. BENEJEAN – M. DUMAS – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER – A. JOUBERT – N. LIGNY - A. VASAI

Objet de la délibération 01-2023

Contrat d'engagement républicain

Excusé(s) ayant donné pouvoir

JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. TARLANT à F. CHEILAN
S. LEBELLE à G. MOURGUES

Absent(s) excusé(s)

J. DELCOURT

François CHEILAN a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

La municipalité est attachée au respect des principes républicains, parmi lesquels on compte le principe fondamental de Laïcité.

Depuis le 2 janvier 2022 les associations qui sollicitent une subvention publique sont tenues de souscrire un contrat d'engagement républicain. Ce document est encadré par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Tout représentant légal, en signant le CERFA n°12156*06 de demande de subvention, atteste désormais « que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Le modèle de ce contrat a ainsi été communiqué aux associations afin que chacun prenne connaissance des engagements à respecter.

Le présent rapport a donc pour objet de démontrer l'engagement de la commune de Cabannes envers le contrat d'engagement républicain et, plus largement, en matière de respect du principe de laïcité.

La collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place, de l'application des obligations et engagements décrit au titre du contrat d'engagement républicain.

Le contrat d'engagement républicain est joint au présent dossier de séance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août confortant le respect des principes de la République, notamment son article 12,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER et D'UTILISER le modèle de contrat d'engagement républicain pour toute demande de subvention adressée à la collectivité de Cabannes quel que soit le montant demandé.

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec les associations et fondations pour toute demande de subvention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance,

François CHEILAN